

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le quatre octobre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER.

Excusés représentés : /

Excusés non représentés : /

Evelyne LAVENU est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 septembre 2022

Délibération n°04102022
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
participation des locataires pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2003, la délibération du 17 février 2004 en a fixé les conditions de remboursement par les locataires des logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2022 le montant de cette taxe à :

Formule : Revenu cadastral x taux TOM en vigueur = redevance

- ECOLE-Grand logement occupé par Monsieur VINCENT Pierre pendant toute l'année 2022 :
 $1\,263 \times 10.20\% = \mathbf{128,82\text{€}}$

- ECOLE-Petit logement occupé par Madame Carole POMPIER pendant toute l'année 2022 :
 $986 \times 10.20\% = \mathbf{100,57\text{€}}$

- Bâtiment ancienne POSTE : aucun occupant

- Maison Carou :
 - Logement occupé par Madame BENAVENT Audrey et Monsieur BARATAUD Julien pendant toute l'année 2022 :
 $1383 \times 10.20\% = \mathbf{141,06\text{€}}$

- Grange Carou :
 - bâtiment occupé par Madame BENAVENT Audrey et Monsieur BARATAUD Julien pendant toute l'année 2022 :
 $632 \times 10,20\% = \mathbf{64,46\text{€}}$

- Gîte Carou :
 - logement occupé par M JARRY Jean-Louis pendant toute l'année 2022 :
644 x 10.20 % = **65,68 €**
- Maison Jacquet :
 - logement occupé par M. et Mme JAILLOT David et Christelle pendant toute l'année 2022 :
941 x 10.20 % = **95,98 €**
 - Commerce occupé par La Maison Jacquet pendant toute l'année 2021
500 x 10,20 % = **51,00 €**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le

Le Maire,

Jean MOUZAT

